

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 14 (1876)
Heft: 46

Artikel: Deux jours au jury criminel
Autor: L.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-183917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.
 Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à nos abonnés que toute demande de changement d'adresse doit indiquer le numéro de la bande et être accompagnée d'un timbre-poste de 20 centimes. Les personnes qui nous réclament des numéros du journal sont également priées d'indiquer exactement leur domicile ou le numéro de leur bande; le nom seul de l'abonné ne suffit pas. Nous sommes souvent dans l'impossibilité de répondre à certaines demandes, vu l'inobservation de ces formalités.

Deux jours au jury criminel.

Tous ceux qui sont un peu au courant des habitudes alpestres savent que la plupart des propriétaires possèdent, outre la maison du village dans laquelle ils habitent ordinairement, un ou plusieurs chalets, destinés à exploiter les pâturages sur lesquels ils sont construits.

Le foin récolté dans les prairies d'alentour est serré dans la grange pour être consommé pendant l'hiver; ou bien on amène le bétail dans la bonne saison pour l'envoyer au pâturage.

Ces petites habitations, appelées *mazots* en langage du terroir, renferment, outre la grange et l'écurie, un petit logement pour ceux qui doivent soigner le bétail. Souvent la famille entière y loge.

Au bout de quelques semaines, le foin mangé, on change de cantonnement ou bien on rentre au village après avoir fermé le chalet.

Très nombreux sont ces petits mazots épars sur les flancs de la montagne. Le propriétaire, en les quittant, y laisse pour ainsi dire à la garde de Dieu une certaine quantité d'objets qu'il retrouvera à son prochain séjour. De la literie, des vêtements, des ustensiles de ménage et aussi quelques provisions. Il sait que la police est nulle dans ces régions, et que ses portes à fermetures primitives ne résisteraient pas au moindre coup de main.

Mais il sait aussi, le montagnard, que les voleurs sont rares, que son père et son grand-père laissaient leurs portes quasi ouvertes, que son voisin ne ferme pas les siennes et il fait de même.

Cette trop grande confiance dans la bonté native de l'homme est certainement une belle chose, mais non sans dangers.

La commune de Leysin vient d'en avoir la preuve. En trois ou quatre années, une trentaine de vols ont été commis sur son territoire et dans son voisinage, au préjudice d'une quantité à peu près égale de propriétaires.

Cette dévastation, cette coupe réglée n'a pris fin qu'en septembre dernier.

Jusque-là, les victimes ne pouvaient que regretter la perte des objets volés, sans jamais mettre la main sur l'auteur de ces méfaits.

De là, une position très pénible pour toute la population. Le voisin suspectait le voisin; le maître craignait d'avoir un coupable dans son domestique; les allures des pauvres nécessiteux étaient surveillées, en un mot, il planait sur toute la contrée comme un mauvais sort.

Cette fâcheuse position vient d'avoir un terme. Arrêté au commencement de septembre, le voleur, trente fois heureux, a été appelé la semaine dernière à régler ses comptes avec la société et ses compatriotes par devant le tribunal criminel du district d'Aigle.

C'est un jeune homme de 26 ans, grand, blond, carré des épaules, fortement charpenté. Il respire la force et la santé. C'est ce qu'on appelle au village et sans hésiter un beau garçon.

Aux questions que lui adresse M. le président, il répond avec une certaine aisance, sans timidité ni forfanterie. Il paraît décidé à tout avouer. D'ailleurs les charges sont accablantes. Les visites domicilières pratiquées chez l'accusé ont amené la découverte d'une multitude innombrable d'objets réclamés par les plaignants. C'était un véritable bazar, un magasin de bric à brac des mieux fournis.

Linge de lit et personnel, vêtements, ustensiles de ménage de toute sorte, outils de menuisier et de charpentier, instruments aratoires, denrées alimentaires les plus variées, tout lui paraissait léger à emporter. Etais-ce nécessité? Etais-ce manie?

M. le Procureur de la république définit cela : amour de l'art.... de voler!

En effet, ce jeune homme, qui possédait des immeubles au soleil et des vaches à l'écurie, qui a pour lui une valeur personnelle bien au-dessus de la moyenne ne pouvait avoir pour prétexte le besoin.

D'ailleurs, en dehors des commestibles qui ont sans doute été consommés à la maison, les débats

n'ont pas établi qu'il ait fait argent d'aucun des objets volés. Il voulait avoir un musée rural complet, et y avait réussi.

Pour me servir d'une autre expression du ministère public, l'exécution de ces nombreux coups de main offre une grande monotonie. Toujours de nuit, à peu près aux mêmes heures et par les mêmes moyens : escalades, bris de vitres dans des maisons inhabitées. Triste et facile besogne, qui était presque devenue un passe-temps !!!

Les deux journées qu'ont duré les débats ont été dures pour le coupable. Afin d'établir sa responsabilité civile vis-à-vis des lésés, on lui demandait pour chaque cas d'estimer le montant des objets enlevés. Exemple :

M. le président. Accusé, dites-nous combien valait les objets que vous reconnaissiez avoir pris à M. X ?

L'accusé. 8 livres de beurre à 1 fr. = 8 fr., la toupine, 1 fr., cela fait 9 fr.; 3 chemises d'homme à 4 fr. = 12 fr.; 12 et 9 font 21; 2 pantalons à 4 fr. = 8 fr.; 21 et 8 font 29; 6 draps de lit à 5 fr. = 30 fr.; 30 et 29 font 59; 2 jupes de femme à 3 fr. = 6 fr.; 59 et 6 font 65; une paire de lunettes, 2 fr. Cela fait en tout 67 fr.

M. le président. Plaignant, avez-vous des observations à faire sur la taxe de l'accusé ?

Le plaignant. Non, M. le président, ça peut passer !

Et ainsi de suite pendant une longue demi-journée, toujours l'accusé taxant et presque dans tous les cas les lésés acceptant la taxé !

Vous voyez par cela qu'on n'avait pas affaire avec une intelligence ordinaire, mais bien plutôt avec l'étoffe d'un commissaire-priseur.

Néanmoins, tout cela est triste, profondément triste. Voilà un jeune homme pour qui la vie s'ouvrirait riante et facile, que l'occasion peut-être a fait tomber, et que le succès dans cet *art* déplorable a fait commettre faute sur faute avec une effrayante progression !

Le jury criminel avait à répondre sur environ 130 questions.

Il y avait 26 chefs d'accusation et dans 24 cas, l'accusé a été reconnu coupable.

Aujourd'hui, le héros de cette cause, heureusement rare dans nos annales judiciaires, expie ses torts envers la société. Et je ne puis m'empêcher de répéter une parole d'un procureur-général s'adressant au jury :

Condamnez ! mais soyez indulgents !

Thermes-de-Lessus, 9 novembre 1876.

L. C.



Une opération chirurgicale, qui aura sans doute un grand retentissement dans le monde médical, vient d'être faite par M. le docteur Verneuil, de Paris. Il s'agit d'un jeune ouvrier affecté d'un retrécissement de l'oesophage rendant impossible l'introduction des aliments dans l'estomac. Après de nombreux efforts faits au moyen de la sonde dans le but de rétablir le passage obstrué, M. Verneuil,

n'arrivant à aucun résultat, et voyant son malade s'affaiblir de jour en jour, se décida à tenter un moyen radical plutôt que de le voir mourir d'inanition. Il pratiqua l'opération dite de la *gastrostomie*, qui consiste à ouvrir les parois de l'abdomen, du péritoire et de l'estomac, puis d'introduire dans celui-ci un tube en caoutchouc destiné à nourrir le malade.

C'est au moyen de ce tube, de cette bouche artificielle que le jeune homme prend actuellement tous ses aliments, et qu'il doit la vie, car sa santé s'est tout à fait rétablie.

Voilà donc un pauvre diable qui mange et boit sans percevoir aucune sensation agréable, sans que son palais, dont le rôle est maintenant annulé, puisse lui faire apprécier, en quoi que ce soit, le goût et la saveur des mets qu'on lui présente. Quelquefois seulement, il se plaît à prendre dans sa bouche une gorgée de liquide alimentaire pour en savourer le goût et pour la rejeter après.

On ne peut donc pas dire que ce jeune homme vit pour manger, bien au contraire, car il mange absolument pour vivre.

Que deviendraient tant de gourmets, tant de gens qui ne vivent que pour manger et dont l'unique préoccupation consiste à se faire apprêter de bons repas, si jamais une telle affliction venait à les frapper ?...

Onna travaichà su lo lé.

Quand l'est qu'on voiadzè dè né, fâ pas tant bon étré solet, kâ vo sédè qu'on dit : pî què d'allâ dè né ; et quand bin on a onna bouna triqua d'épena nâire, on est bin ése d'avai cauquon po dévezâ et po sé bailli dâo corâdzo, et adon on fâ état d'être resolu po férè à vairè à l'autro qu'on est on tot crâno et on ne s'épouâirè pas atant d'na rata que s'einfatè dein son perte. L'est veré qu'ique iô l'est on bocon sorant, on a adé on pou la gruletta et s'on ne tint pas dein la man on trossé dè clliâ âo bin son couté clioù, seimblîè adé que ti lè serveints et ti lè bregands dâo canton vo vont tchâidré dessus po vo z'émelluâ. Dè dzo, on est dâi z'autro urons et ma fâi, gâ dè devant, n'ia pas dè diablio qu'ouséyè vo cresenâ, surtout quand on raconté qu'on a passâ dein on tôt endräi, ma soveint ia mé dè braga què dè fé. Su lo lé, adieu lè serveints, lè bregands, lè porta-boennès et tot lo bataclian, mâ tot parâi, quand fâ 'na grossa vâodâire, que lo lé est pliein dè mutons et que lè hedjus sè sauvent pè lo boo, s'on est dein 'na crouïe liquietta et bin einnant et se lo lè rebouillè, lâi fâ pas pe bio què su lo pont dè la Sordze à la miné, pè on teims dè tounéro et d'einludzo. On est mau à s'n'ese d'être solet, mâ faut pas avaié sè 'na crouïe dzein.

Yon dè stâo z'ans passâ, lo dzo dè la Sin Metzi, que l'a fê cllia tant gross'oûra, lo naviot à Macaca que revagnâi à Outsy du per delé, brelantsivè bin tant, que Macaca, que n'étai portant pas épouâiriâo, on part dè fennès et lo bravo Tiabot, qu'êtint dessus, cruront bin ne pas resabottâ su lo pliantsi âi